

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni le Jeudi 27 septembre 2018 à 18h30, en séance publique à la Salle de l'Infernet à Hauteluce, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20180927-2018\_09\_27\_E22-DE

**Nombre de membres en exercice : 74 / Quorum : 38**

**Nombre de délégués présents :**

59 délégués présents dont 4 délégués suppléants jusqu'à la délibération n°13

60 délégués présents dont 5 délégués suppléants à partir de la délibération n°14

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2018

Publication : 04/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

**Nombre de membres représentés :**

9 délégués représentés

**Délégués titulaires présents :**

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Aziz	ABBAS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Yves	DUJOL
ALBERTVILLE	Esman	ERGUL
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Marie-Agnès	LEROUX
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Catherine	TERRAZ
ALLONDAZ	Bettina	CERVELLIN
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BATHIE (LA)	Béatrice	BUSILLET
BEAUFORT	Annick	CRESENS
BONVILLARD	Julien	BENARD
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christiane	DETRAZ
CREST-VOLAND	Lionel	MOLLIER
FLUMET	Marie-Claude	ANSANAY-ALEX

FRONTENEX	Sandrine	POIGNET
FRONTENEX	Laurent	VERNAZ
GILLY SUR ISERE	Jean-François	ALLARD
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Louise	TOGNET
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE LES SAISIES	Mireille	GIORIA
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
MERCURY	Marie-France	LOMBARDI
MERCURY	Michel	ROTA
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Elisabeth	REY
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
QUEIGE	Raymond	COMBAZ
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINTE HELENE SUR ISERE	Daniel	TAVEL
SAINT PAUL SUR ISERE	Patrick	MICHAULT
SAINT VITAL	Gérard	BLANCO
THENESOL	Patrick	PECCHIO
TOURNON	Xavier	TORNIER
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Agnès	CREPY
UGINE	Philippe	GARZON
UGINE	Emmanuel	LOMBARD
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	François	CANTAMESSA
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

**Délégués suppléants présents :**

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
CESARCHES	Patrick	LATOURE (à partir de la délibération n°14)
ESSERTS-BLAY	Jean-Paul	BOCHET
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
PLANCHERINE	Gilbert	PAYET
TOURS EN SAVOIE	Alain	VOISIN

**Délégués représentés :**

Claude BESEVAL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à François RIEU
Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pierre LOUBET
Muriel THEATE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Marie-Christine VANHOUTTE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Bruno KARST	GRIGNON	Ayant donné pouvoir à Jean-Claude LAVOINE
Georges MEUNIER	ST NICOLAS LA CHAPELLE	Ayant donné pouvoir à Philippe MOLLIER
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Nathalie MONVIGNIER MONNET	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET CARRIN

Le Conseil Communautaire a choisi **Julien BENARD** comme Secrétaire de séance.

**Objet : SCOT – Approbation de la modification n°1 du Schéma de cohérence territoriale (SCoT)**

*Rapporteur : Yves DUJOL*

Le SCoT Arlysère a été approuvé le 9 mai 2012. Il a été prorogé suite à l'évaluation à 6 ans menée en 2018, par délibération n° 15 en date du 3 mai 2018.

La mise en compatibilité des PLU des communes de la Communauté d'Agglomération Arlysère avec le SCoT est bien avancée. Suite aux difficultés rencontrées par plusieurs communes du Beaufortain/Val d'Arly dans ce travail et concernant la localisation des implantations des résidences touristiques, le Conseil Communautaire, par délibération n° 68 en date du 15 juin 2017 décidait d'engager une procédure de modification n° 1 du SCoT Arlysère.

Ainsi, cette première modification du SCoT porte exclusivement sur la localisation des projets de résidences de tourisme dans 5 communes supports de stations : Arêches-Beaufort, Villard sur Doron, Cohennoz, Notre Dame de Bellecombe, La Giéttaz.

11 sites sur les 22 identifiés par le SCoT sont concernés.

Le projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 8 février 2018 et soumis à l'Autorité Environnementale ainsi qu'à la CDPENAF de Savoie (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Les contributions émises en retour ont été jointes au dossier d'enquête publique, laquelle s'est tenue sur les communes concernées et au siège de l'Agglomération du 25 juin 2018 au 27 juillet 2018. Le dossier était également consultable sur le site internet de la CA Arlysère, avec la possibilité pour le public d'y déposer des observations et de les consulter. Les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a fait parvenir son rapport et son avis, également consultables en ligne sur le site internet de la CA Arlysère.

Il conclut à « *un bilan avantages/inconvénients positif pour le projet de modification du SCoT et donne un avis favorable sous réserves de surseoir aux nouvelles localisations d'hébergements touristiques sur les sites de Sur le Nant à la Giéttaz (au motif de l'impact paysager et agricole) et du Darbelot à Cohennoz* ».

**Concernant le site de Sur le Nant à la Giéttaz :** il est proposé de maintenir la possibilité d'une implantation touristique sur le site « sur le Nant », pour les raisons suivantes :

- l'impact agricole du projet doit être appréhendé dans la globalité du projet de PLU en cours de révision, à l'échelle de la commune et non de la parcelle. Or, le PLU en projet opère un net resserrement des surfaces urbanisables, au plus près de l'enveloppe urbaine (près de 10ha seront déclassés, soit 17 % des surfaces U/AU du PLU actuel). Des zones AU dédiées au tourisme sont notamment déclassées en A (secteur du Plan), pour concentrer le développement touristique sur des secteurs stratégiques et préserver durablement l'agriculture sur la commune.
- les agriculteurs présents sur la commune n'ont émis aucune observation sur ce projet, pas plus que la population de La Giéttaz ; on peut ainsi supposer qu'il n'y a pas d'opposition locale au projet.
- l'implantation projetée se situe dans le prolongement du chef-lieu, à proximité immédiate (et en remplacement) de la zone identifiée pour le développement de l'habitat permanent. Ce projet appréhendé dans sa globalité répond aux enjeux de structuration et de dynamisation du chef-lieu de la commune de La Giéttaz, il est favorable aux autres attendus du développement durable : mobilités douces, services...
- les projets opérationnels devront associer une étude d'intégration paysagère, comme le prévoit le SCoT.

**Concernant le site du Darbelot à Cohennoz :** il est proposé de maintenir cette localisation, qui est la plus pertinente des différentes solutions étudiées de relocalisation à proximité immédiate des pistes. Les arguments en faveur du maintien de ce site et en réponse aux différentes interrogations émises par les résidents secondaires ont été développés dans une note adressée au Commissaire-enquêteur dès la réception du procès-verbal remis à l'issue de l'enquête publique. Ainsi, les réponses apportées aux différents inconvénients identifiés par le commissaire-enquêteur dans son avis sont les suivantes :

- *concernant l'espace d'accueil des débutants et la fonctionnalité du front de neige du Cernix*, le gestionnaire du domaine skiable lui-même a confirmé que le projet n'entraverait pas le fonctionnement du domaine. Le jardin d'enfants, la piste de luge et l'espace débutants au départ du télésiège du Prarian ne sont pas concernés par le projet.
- *concernant la proximité de la retenue d'eau*, celle-ci est une retenue destinée en premier lieu à alimenter le réseau de neige de culture. Elle demeurera, tout comme l'interdiction de baignade. La faible importance de ce plan d'eau n'a pas été remise en cause et l'urbanisation à proximité immédiate de cette retenue collinaire est donc possible.
- *concernant l'encombrement des parkings et des accès*, le projet prévoit en sous-sol les stationnements nécessaires aux appartements. Ces parkings souterrains offriront de surcroît des places publiques, afin d'augmenter le nombre de places de stationnement publics au Cernix.
- *concernant les impacts agricoles*, la modification du SCoT sur le secteur du Cernix rend au contraire du foncier à l'agriculture, puisque la diminution de surface apportée sur le site initial est supérieure à celle du niveau site. Comme indiqué dans le dossier de la modification, ce sont ainsi 0,9ha qui sont rendus à l'agriculture de manière pérenne (zonage A au PLU).
- *concernant les impacts paysagers* : la mise en œuvre d'un projet de résidence de tourisme passera dans tous les cas par une étude d'intégration paysagère telle que prévue par le SCoT. Il est bien entendu que la municipalité veillera à la bonne intégration du site dans son environnement architectural, constitué pour une large part de chalets collectifs de type R+3 ou R+3+C. Les parkings seront sous terrains et donc non visibles, la hauteur des bâtiments sera au maximum de 12,50 mètres au faitage (R+2+C).
- *concernant la pertinence du projet au regard de la clientèle et du produit actuel, et au regard des évolutions climatiques* : la station est confrontée depuis plusieurs années à une diminution du nombre de journées skieurs. L'analyse des courbes de fréquentation touristique montre que le scénario tendanciel, sans mise en marché de nouveaux lits chauds de manière significative, conduira à l'arrêt de l'activité ski d'ici moins de 15 ans, les recettes ne permettant alors plus de couvrir les dépenses. La station de Crest Voland-Cohennoz souffre d'un très net déficit de lits marchands, les résidences secondaires et les lits non marchands représentant 83 % des lits sur la station (chiffres Savoie Mont Blanc 2017).
- Ce parc est vieillissant, malgré les interventions de l'Office du tourisme intercommunal - OTI - pour augmenter sa mise en marché (classement, centrale de réservation..) et ceux de l'exploitant du domaine skiable (carte « Crest Voland-Cohennoz Privilèges »).

Le projet a pour ambition une commercialisation active hiver comme été, avec une gestion de type hôtelière et une dimension qui permettra de répondre à la demande de plusieurs opérateurs que la station ne peut aujourd'hui satisfaire. Aujourd'hui, l'absence de résidence de tourisme est un vrai frein à la commercialisation de la station notamment dans les périodes creuses du calendrier hivernal, c'est-à-dire en dehors des vacances scolaires françaises. Dans ces périodes, le taux de remplissage des lits est compris entre 30 % et 40 % seulement. Le taux moyen de remplissage sur les 2 mois d'été est lui de l'ordre de 40 %, saison par ailleurs largement investie par l'OTI, les collectivités et la station (infrastructures sentiers, cyclo, VTT, ouverture remontées mécaniques, évènementiel, promotion, etc).

Le montage de l'opération a été établi afin de garantir la pérennité de la commercialisation en lits locatifs chauds : la commune participera à la société chargée de la construction des bâtiments, ainsi qu'à la société d'exploitation de la résidence. Elle conservera la propriété du fonds de commerce, et restera donc partie prenante du dispositif à long terme.

- *concernant le site 3*, il présente plusieurs inconvénients rédhibitoires, notamment la pente du terrain et l'absence de maîtrise foncière de la collectivité contrairement au site du Darbelot, propriété communale.

Au vu de ces éléments, il est proposé de maintenir le site du Darbelot.

Afin néanmoins de tenir compte des craintes exprimées par les résidents secondaires, il est proposé de plafonner le nombre de lits autorisés sur ce site, par l'ajout de la mention suivante dans le document des annexes cartographiques du DOG, page correspondant à la station de Crest Voland-Cohennoz : « **Le cumul du nombre de nouveaux lits en résidences touristiques sur l'ensemble Crest-Voland-Cohennoz ne devra pas excéder 2 000 lits, dont 400 maximum sur le site du Darbelot à Cohennoz** ».

Le reste des modifications proposées dans le dossier est inchangé.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **prend acte des résultats de l'enquête publique relative à cette opération et de l'avis de M. le Commissaire-enquêteur ;**
- **approuve la modification n° 1 du SCoT Arlysère selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Extrait certifié conforme et exécutoire

Le Président

Franck LOMBARD

